



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2019/01-03**  
**FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL SORTIE 08 MARS**  
**Patinoire et cinéma de Blagnac**

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (...),

Sur le rapport de M. MARTY, Adjoint au Maire,

**DECIDE**

**Article 1** – Une sortie est organisée à Blagnac le 08 mars 2019. A cette occasion les tarifs suivants seront mis en oeuvre :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE AVEC REPAS ET SORTIE - Tarif exceptionnel -	FORFAIT SEMAINE REPAS + SORTIE - Tarif exceptionnel -	<i>Solt un supplément de</i>
Jusqu'à 500	13,85 €	42,01 €	4,50 €
501 à 700	14,69 €	44,52 €	4,77 €
701 à 1000	14,96 €	45,46 €	4,82 €
1001 à 1500	16,50 €	50,02 €	5,36 €
Plus de 1501	18,48 €	56,03 €	6,00 €
Non-résidents	26,57 €	80,55 €	8,64 €

**Article 2** – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
Le 28 janvier 2019  
Le Maire,

**Daniel DUPUY**

